

ARRETE MUNICIPAL

Economie d'énergie de l'éclairage public

Commune de VAIR SUR LOIRE

Monsieur Eric LUCAS, Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sureté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale,

VU les articles L.583-1 à L.583-5 et R.583-1 à R.583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRETE

ARTICLE 1

Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

De manière permanente : l'éclairage public sera éteint de **21h30 à 6h30**, tous les jours.

Pour des raisons de sûreté et de sécurité civile, les carrefours et ronds-points suivants resteront en permanent :

- Cimetière de Saint Herblon,
- Le puit à Saint Herblon,
- La mairie à Saint Herblon,
- ZI sud à Saint Herblon,
- Esplanade salle des sports à Saint Herblon,
- La barbinière à Anetz,
- Parking de la cour à Anetz.

De manière temporaire :

L'éclairage public sera éteint de **21h30 à 6h30**.

Économies supplémentaires :

Eteindre complément d'éclairage public pendant **la saison d'été, du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de l'année** à partir des commandes EPC.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Eric LUCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le directeur des Services,
- Monsieur le directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du TE 44 et ses techniques,
- Au TE 44 prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public.

A VAIR SUR LOIRE, le 14/03/2023.

**Le Maire
Eric LUCAS**

